



CONSEIL D'ADMINISTRATION Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL

Communauté de Communes



Centre Intercommunal d'Action Sociale de la
Communauté de Communes De L'AIRE A L'ARGONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et huit juillet, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Aire à l'Argonne se sont réunis au CIAS de Villotte-sur-Aire, sur convocation en date du deux juillet deux mille dix-neuf qui leur a été adressée par la Présidente, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

<i>Martine AUBRY, Présidente</i>	<i>Dania KLEIN, vice- présidente</i>	<i>Noëlle JACQUEMET</i>
<i>Josiane BIGUINET</i>	<i>Alain NOEL</i>	<i>Laurent PALIN</i>
<i>Philippe BRISSE</i>	<i>Bernard RENAUDIN</i>	<i>Marie-Françoise KLEIN</i>
<i>Sophie CHARRIOT</i>		

Etaient excusés :

*Mme Pascale ZEHR
M. Claude THOMAS
Mme Nathalie PHILIPPOT
M. Dominique MARECHAL
Mme Evelyne BERTHAUX
M. Dominique JEANNESSON*

Etaient absents :

*M. André DUMONT
M. Dominique DIDIER
M. Guy AUBRY
M. Daniel SANZEY
M. Luc GERARD*

Pouvoirs :

*M. Claude THOMAS donne pouvoir à M. RENAUDIN
M. Dominique MARECHAL donne pouvoir à Mme Dania KLEIN
Mme Evelyne BERTHAUX donne pouvoir à Mme BIGUINET
Mme Pascale ZEHR donne pouvoir à Mme AUBRY*

Ordre du jour :

Administration générale :

- Décision Modificative du Budget
- Création d'une régie de recettes pour le pôle sénior
- Rémunération des animateurs ALSH
- Convention pour les associations et autres entités qui viennent faire des photocopies au CIAS
- Avenant aux conventions de prêt de minibus

Enfance et Jeunesse :

- Tarification des mini-camps

Questions diverses

- Demande de subvention d'investissement 2019 - CAF

La Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et présente les excuses et pouvoirs.

Décision modificative du budget

Mme Aubry explique le contenu de la décision modificative, notamment la modification concernant les restes à réaliser et l'annulation de titres.

DELIBERATION

N° DCA 20190708 - 09

OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

La Présidente expose au Conseil d'Administration que lors du vote de Compte Administratif 2018, il a été omis les restes à réaliser d'un montant de 1 990,00 € alors qu'ils figurent dans le Budget Primitif 2019. De plus, ces restes à réaliser ont été imputés à l'article 2183 « Matériel de bureau informatique » alors que cet article ne disposait pas de crédit. Aussi, il convient d'annuler les restes à réaliser pris en compte et d'inscrire le montant de 1 990,00 € à l'article 2183.

De plus le déficit d'investissement d'un montant de 538,05 € figurant au compte administratif 2018 n'a pas été repris au budget primitif 2019, il convient de le prendre en compte au 001.

Par ailleurs, aucun montant n'a été prévu à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », mais il convient d'inscrire un montant de 500,00 € à cet article.

Aussi, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	498.30	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00	
TOTAL :		998.30	

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	538.05	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 990.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-1 990.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		498.30
TOTAL :		538.05	498.30
TOTAL :		1 536.35	498.30

Pour mémoire, le budget primitif a été voté avec un excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 39,75 € et de fonctionnement d'un montant de 4 225,76 €. Les dépenses inscrites ci-dessus seront prélevées sur ces excédents.

La Présidente, Martine AUBRY invite le Conseil d'Administration à délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, entérine ces modifications budgétaires.

Création d'une régie de recettes pour le pôle senior

Mme Aubry donne la parole à Mme Klein, Vice-Présidente en charge du CIAS.

Elle explique qu'on avait créé une régie de recettes au niveau du conseil communautaire mais que du fait de l'objet de ses recettes, elle nécessite d'être créée au niveau du CIAS.

DELIBERATION

N° DCA 20190708-10

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PÔLE SENIOR

La présidente expose,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DECC 201701-17 du 24 janvier 2017 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire, la Trésorerie de Bar Collectivités, en date du 19/09/2019

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour les activités du pôle senior du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant le type de versement étant le plus souvent de façon numéraire ou par chèque bancaire,

La présidente propose l'instauration d'une régie de recettes destinée à recueillir les paiements des usagers du pôle seniors.

Le montant de l'indemnité du régisseur correspondra à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres votants décide de :

- Autoriser la Présidente à signer les arrêtés de création de régie et de nomination du régisseur de recettes ci-joints, après avis du Comptable public assignataire
- Mettre en place la régie de recettes du pôle senior selon la réglementation
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Rémunération des animateurs ALSH

Mme Aubry donne la parole à Mme Klein, Vice-Présidente du CIAS.

Elle explique que la rémunération des animateurs a été revue en conseil communautaire du fait du nombre d'animateurs, de la poussée des effectifs des enfants, des différentes difficultés relatives aux heures supplémentaires et des pratiques de rémunération dans des ALSH de territoires voisins.

DELIBERATION

N° DCA 20190708-11

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DE CENTRE DE LOISIRS

La présidente expose,

Vu la délibération n° DECC_201907_071 du 2 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à L'Argonne du 2 juillet 2019 ayant pour objet la rémunération des animateurs de centre de loisirs,

Considérant les difficultés actuelles de recrutement d'animateurs de centre de loisirs,

Considérant la nécessité d'attractivité salariale de la Communauté de Communes à destination des animateurs de centre de loisirs afin de pouvoir assurer le bon

fonctionnement de la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de simplification du système de rémunération des animateurs de centre de loisirs,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, décide de se conformer à la décision du Conseil Communautaire susmentionnée qui fixe les rémunérations des animateurs à :

- 70 € par jour par le biais d'un forfait pour les animateurs possédant le diplôme du BAFA (ou équivalent)
- 55 € pour les animateurs ne possédant ni BAFA ni équivalent
- 80 € pour l'animateur adjoint à la direction, titulaire du BAFD
- 50 € par semaine la rémunération des animateurs participant aux mini-camps

Ces rémunérations sont applicables par jour de centre et par animateur, sur toute la durée des centres d'ALSH. L'amplitude quotidienne de travail sera définie par la directrice ALSH du CIAS de la Communauté de Communes lors de l'organisation des centres.

L'ensemble de ces rémunérations sera considéré comme des charges de personnel qui seront imputables au budget du CIAS après refacturation depuis le budget général de la Communauté de Communes.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019 du CIAS.

Convention pour les associations et autres entités qui viennent faire des photocopies

Mme Aubry expose au conseil d'administration le coût des photocopies réalisé par les associations et autres entités qui viennent effectuer des impressions au CIAS.

Elle explique que le dépassement du forfait photocopie auprès du prestataire implique un surcoût important à la charge de la structure publique.

Elle demande l'avis du conseil d'administration du CIAS quant à la continuité de ces impressions.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration du CIAS décide de ne pas mettre en place de convention concernant ces impressions. Il décide par ailleurs, de mettre fin à cette pratique.

Le conseil d'administration a considéré que le CIAS faisait de la concurrence déloyale au secteur de l'imprimerie et souhaite que le forfait impression ne soit pas dépassé afin d'assurer la bonne maîtrise du budget du CIAS.

Avenant aux conventions de prêt de minibus

La Présidente informe le conseil d'administration que certains abus ont eu lieu concernant la réservation de minibus.

Elle demande l'avis du conseil d'administration du CIAS quant à la nécessité d'un avenant à la convention afin d'encadrer la mise à disposition des véhicules.

Après débat, le conseil d'administration a décidé de retravailler les conventions de l'année prochaine afin de parfaire cet encadrement et de ne pas remettre en cause les conventions actuelles.

Un projet de convention sera présenté aux membres du conseil d'administration lors d'une séance ultérieure.

Tarification des mini-camps

Mme KLEIN annonce que le nombre d'enfants participants aux mini-camps est de quinze.

DELIBERATION

N°DCA 20190708 - 12

OBJET : TARIFICATION 2019 DES MINI CAMPS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La Présidente expose,

Vu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre Intercommunal de l'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire à L'Argonne.

Considérant les capacités financières des familles susceptibles de confier leurs enfants aux ALSH dans le cadre des mini camps,

La Présidente propose une modulation de la tarification en fonction du quotient familial défini par la CAF, comme déterminé dans le tableau suivant :

Quotient Familial	Tarif proposé	Reste à charge famille après déduction de la CAF	Déduction bons MSA
0 à 500	80,00 €	40,00 €	25,00 €
501 à 750	110,00 €	65,00 €	45,00 €
751 à 1200	110,00 €	/	55,00 €
> 1200	120,00 €	/	65,00 €
Enfants extérieurs à la Communauté de Communes			
0 à 750	130,00 €	/	75,00 €
>750	140,00 €	/	85,00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- de fixer les tarifs des mini camps ALSH de 2019 selon le tableau défini
- d'autoriser la présidente à entreprendre toutes les démarches administratives correspondantes.

Dossier de subvention d'investissement de la CAF

Mme Aubry soumet en question diverse, un dossier de demande d'attribution financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour renouveler les équipements et rendre plus confortable l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DELIBERATION

N° DCA 20190708 - 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DE L'INVESTISSEMENT

La présidente expose,

Considérant la nouvelle organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant les nécessités d'investir dans un matériel adapté à la petite enfance et de renouveler le parc de jeux et jouets existant,

Considérant ces besoins matériels d'un montant de 2 241,23 euros,

La Présidente propose de solliciter une demande d'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40% de l'investissement en matériel pour les ALSH.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres votants décide :

- De solliciter une demande d'aide auprès de la CAF de la Meuse d'un montant de 896,46 euros (40% de la somme totale) pour l'investissement dans du matériel ALSH.
- D'affecter des crédits d'autofinancement du budget du CIAS, d'un montant de 1 344,75 euros (60% de la somme totale).
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'instruction de la demande de subvention d'investissement.

Tous les sujets étant épuisés, Mme Aubry remercie les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et lève à séance.

La Présidente,
Martine AUBRY

